



**COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT
RAPPORT ANNUEL DE 2018 AUX DÉTENTEURS DE PARTS DE**

Canso Credit Income Fund	Fonds d'actions canadiennes Lysander-18
Fonds VDV Lysander	Asset
Fonds équilibré Lysander-Canso	Management
Fonds valeur d'obligations de société	Fonds équilibré Lysander-Seamark
Lysander-Canso	Fonds d'actions totales Lysander-Seamark
Fonds d'obligations Lysander-Canso	Fonds de dividendes d'actions privilégiées
Fonds de titres à court terme et à taux	Lysander-Slater
variable Lysander-Canso	Fonds d'actions privilégiées ActivETF
Fonds d'actions Lysander-Canso	Lysander-Slater
Fonds américain de crédit Lysander-Canso	Fonds d'actions à faible volatilité
Fonds d'obligations de sociétés à large	Lysander-Roundtable
spectre Lysander-Canso	Fonds de revenu équilibré Lysander-Triasima
Fonds de revenu d'actions Lysander-	Fonds d'actions tous pays Lysander-Triasima
Crusader	Fonds de titres de sociétés Lysander-Fulcra

Le Comité d'Examen Indépendant (le "CEI") des Fonds cités ci-haut (les "Fonds Lysander"), est heureux de vous soumettre ce Rapport aux détenteurs de parts des Fonds Lysander, pour l'année se terminant le 31 décembre 2018. Le CEI a été formellement créé le 23 juin 2010.

MEMBRES DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT LYSANDER

Le tableau suivant illustre les noms de chacun des membres du CEI en date du présent rapport, leur nombre d'années de service sur le CEI et s'ils agissent sur le CEI de toute autre famille de fonds:

Nom du membre	Années de service	Le membre agit-il sur le CEI de tout autre famille de Fonds?
Paul E. Fahey (président)	Première nomination le 23 juin 2010	Oui, pour le fonds affilié Canso Fund Management Ltd.
Jim McGill	Première nomination le 12 juillet 2011	Oui, pour le fonds affilié Canso Fund Management Ltd.
Bill Schultz	Première nomination le 11 décembre 2014	Oui, pour le fonds affilié Canso Fund Management Ltd.
Ruth Gould	Première nomination le 31 janvier 2017	Oui, pour le fonds affilié Canso Fund Management Ltd.

Chacun des membres du CEI est indépendant des Fonds Lysander et du Fond Lysander Limitée (le « Gestionnaire »), gestionnaire des Fonds Lysander.

PORTEFEUILLE DE TITRES DU CEI LYSANDER

- (a) En date du 31 décembre 2018, le pourcentage des parts en circulation des Fonds Lysander détenues directement ou indirectement, globalement par tous les membres du CEI, n'excédait pas 10%.
- (b) En date du 31 décembre 2018, aucun membre du CEI ne détenait, directement ou indirectement, à titre de bénéficiaire, aucune catégorie ou série de titres à droit de vote ou de titres de participation du Gestionnaire
- (c) En date du 31 décembre 2018, aucun membre du CEI ne détenait, directement ou indirectement, à titre de bénéficiaire, aucune catégorie ou série de titres à droit de vote ou de titres de participation de toute entité, société ou autrement qui fournit des services aux Fonds Lysander ou au Gestionnaire.

RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS DU CEI

La rémunération globale versée par les Fonds Lysander au CEI pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 était de 46 760\$. Ce montant a été réparti entre les Fonds Lysander, proportionnellement aux actifs des Fonds Lysander et d'une manière qui est considérée par le Gestionnaire comme étant équitable et raisonnable envers les Fonds.

La rémunération initiale a été déterminée par le Gestionnaire. Par la suite, les membres du CEI révisent et déterminent annuellement la rémunération du CEI, tout en considérant les éléments suivants :

- Le nombre, la nature et la complexité des Fonds d'investissements pour lesquels le CEI agit;
- La nature et l'étendue de la charge de travail de chacun des membres du CEI, incluant l'investissement de temps et d'énergie attendue de chacun des membres;
- Les pratiques exemplaires de l'industrie, incluant les moyennes de l'industrie et normes quant à la rémunération de CEI de taille et nature comparables;
- Le meilleur intérêt des Fonds d'investissement; et
- Les recommandations du Gestionnaire, le cas échéant.

Aucun déboursé n'a été remboursé par les Fonds Lysander aux membres du CEI durant la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Aucune indemnité n'a été versée durant cette période.

QUESTIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Règlement 81-107 sur le *Comité d'examen indépendant des fonds d'investissements*, exige que le CEI révise toute question de conflits d'intérêts identifiée et rapportée au CEI par le gestionnaire et, si le CEI considère que les conditions applicables sont rencontrées, de procéder à l'approbation ou d'effectuer une recommandation positive, selon la nature de la question relative au conflit d'intérêt. Dans certains cas, le CEI émettre son approbation ou sa recommandation positive sous forme de directive directives au gestionnaire, afin de permettre à ce dernier d'agir sur cette question de conflit d'intérêts sur une base continue.

Approbatons

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, Lysander Funds peut être dispensé de certaines restrictions et pratiques de placement obligatoires en valeurs mobilières. Conformément aux exigences du règlement 81-102 *Fonds d'investissement*, du règlement 81-107 et des dispenses accordées en vertu des autorités en valeurs mobilières, pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, selon certaines modalités et conditions, le CEI a approuvé l'achat et la vente de titres à un autre fonds d'investissement ou compte discrétionnaire géré par le

gestionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées (désignés comme des opérations entre fonds ou transactions croisées).

Le CEI a l'obligation d'aviser les autorités réglementaires s'il détermine qu'une transaction croisée n'a pas respecté ses conditions d'approbation. En 2018, aucun rapport de cette nature aux régulateurs n'a été requis.

Recommandation positive

Voici un bref résumé d'autres conflits d'intérêt identifiés et référés par le gestionnaire au CEI et pour lesquels le CEI a effectué une recommandation positive, pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

- Évaluation (d'un portefeuille de titres)
- Opérations à court terme
- Opérations effectuées par des employés
- Cadeaux et divertissements
- Correction d'erreur de la VAN
- Répartition des dépenses des fonds
- Répartition des opportunités d'investissement des fonds
- La restructuration du Fonds Canso Select Opportunities, un fonds d'investissement à capital fixe dont les parts ont été cotées sur la Bourse de Toronto et pour lequel le gestionnaire a agi à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, en la corporation Canso Select Opportunities, une société émettrice dont les actions sont cotées sur la Bourse de croissance TSX. Cette restructuration s'est clôturée le 4 septembre 2018.

Le CEI n'a eu connaissance d'aucun cas où le Gestionnaire aurait agi dans une question de conflit d'intérêts référée au CEI pour laquelle le CEI n'a pas effectué de recommandation positive ou le Gestionnaire aurait agi dans une question de conflit d'intérêts mais sans satisfaire à l'une des conditions imposées par le CEI.

Le tout, soumis respectueusement ce 14 mars 2019

« Paul E. Fahey »

Paul E. Fahey

Président du Comité d'Examen Indépendant